



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2025-164

PUBLIÉ LE 23 OCTOBRE 2025

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté / Direction de l'autonomie - DPPR**

BFC-2025-06-10-00015 - ARRÊTÉ n° ARS-BFC-DOSA-2025-1177 portant regroupement des autorisations délivrées à la Fondation Pluriel pour le fonctionnement des ESAT de BESANÇON, PONTARLIER, MORTEAU, ÉTUPES, MAICHE, BAUME-LES-DAMES et ORNANS gérés par la FONDATION PLURIEL sous la dénomination ESAT PLURIEL (8 pages) Page 3

BFC-2025-06-30-00010 - Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-1317 autorisant le transfert de 27 places d'hébergement complet, initialement installées au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Carnot, vers le site secondaire de l'EHPAD Résidence de l'Etoile géré par le centre hospitalier de SENS (4 pages) Page 12

BFC-2025-06-24-00007 - ARRÊTÉ n° ARS-BFC-DOSA-2025-1321 portant extension de 5 places pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme au sein du dispositif d'accompagnement médico-éducatif (DAME) Grand Besançon AHS-FC géré par l'association d'hygiène sociale de Franche-Comté (AHS-FC) (5 pages) Page 17

## **ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39**

BFC-2025-10-20-00001 - Décision ARS-BFC-DOSA-2025-2130 portant modification de la décision ARS-BFC-DOSA-2025-1161 du 29 juillet 2025 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par LE CENTRE HOSPITALIER DE NOVILLARS (250000460) sur le site du CHS NOVILLARS (250000718) (3 pages) Page 23

## **DRAC Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2025-08-05-00009 - Arrêté IMH Château Bierre-Lès-Semur Le Val Larrey (4 pages) Page 27

## **DREAL Bourgogne Franche-Comté / Secrétariat général**

BFC-2025-10-23-00001 - Arrête NBI DREAL BFC2025 (3 pages) Page 32

## **DREAL Bourgogne Franche-Comté / Service Prévention des Risques**

BFC-2025-10-17-00001 - Arrêté préfectoral constatant pour 2026 l'objectif annuel fixé aux installations de stockage de déchets non dangereux et non inertes en dépassement duquel le tarif de la taxe générale sur les activités polluantes prévu au a du A du 1 de l'article 266 nonies du code des douanes est majoré (4 pages) Page 36

## **Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /**

BFC-2025-10-10-00003 - Arrêté portant composition de controle des opérations électorales des établissements de l'académie de Dijon 101025 (2 pages) Page 41

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-06-10-00015

ARRÊTÉ n° ARS-BFC-DOSA-2025-1177 portant regroupement des autorisations délivrées à la Fondation Pluriel pour le fonctionnement des ESAT de BESANÇON, PONTARLIER, MORTEAU, ÉTUPES, MAICHE, BAUME-LES-DAMES et ORNANS gérés par la FONDATION PLURIEL sous la dénomination ESAT PLURIEL

**ARRÊTÉ n° ARS-BFC-DOSA-2025-1177**

**Portant regroupement des autorisations délivrées à la Fondation Pluriel pour le fonctionnement des ESAT de BESANÇON, PONTARLIER, MORTEAU, ÉTUPES, MAICHE, BAUME-LES-DAMES et ORNANS gérés par la FONDATION PLURIEL sous la dénomination ESAT PLURIEL**

**N°FINESS de l'établissement 25 001 949 4**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1, L.313-1-1, L.344-2 à L.344-6, D.312-0-3, R.243-1 et suivants, R.243-5 à R.243-16, R.344-16 et suivants ;

**Vu** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

**Vu** l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**Vu** l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté fixant la structuration du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

**Vu** l'arrêté du 31 octobre 2023 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant modification du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-859 du 4 juin 2024 portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2024-2028 ;

**Vu** l'arrêté ARSBFC n° 2016-DA-R-609 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Adapei du Doubs pour le fonctionnement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) ADAPEI sis à BESANÇON, à compter du 4 janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté ARSBFC n° 2016-DA-R-610 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Adapei du Doubs pour le fonctionnement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) UNAP sis à PONTARLIER, à compter du 4 janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté ARSBFC n° 2016-DA-R-611 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Adapei du Doubs pour le fonctionnement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) sis à MORTEAU, à compter du 4 janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté ARSBFC n° 2016-DA-R-612 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Adapei du Doubs pour le fonctionnement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) AST sis à ETUPES, à compter du 4 janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté ARSBFC n° 2016-DA-R-616 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Adapei du Doubs pour le fonctionnement de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Les Genévriers » sis à MAICHE, à compter du 4 janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté ARSBFC n° 2016-DA-R-634 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Adapei du Doubs pour le fonctionnement de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) FCM sis à BAUME-LES-DAMES, à compter du 4 janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté ARSBFC n° 2016-DA-R-636 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Adapei du Doubs pour le fonctionnement de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Le Val Vert » sis à ORNANS, à compter du 4 janvier 2017 ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> mars 2022 portant reconnaissance de la Fondation Pluriel comme établissement d'utilité publique par transformation de l'association Adapei du Doubs ;

**Vu** l'avenant 2024 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, le Département du Doubs et la Fondation Pluriel pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2024 ;

**Vu** la décision n° ARSBFC/SG/2024-067 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne Franche-Comté à compter du 12 novembre 2024 ;

**Considérant** le cadre réglementaire actuel, notamment la nomenclature FINESS applicable aux établissements et services médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ;

**Considérant** le courriel du 8 avril 2025 de la Fondation Pluriel demandant le regroupement des ESAT gérés par ses soins avec comme site principal l'établissement situé 9 chemin de Palente 25000 BESANÇON (FINESS 25 001 949 4) ;

**Considérant** dans ce courriel du 8 avril 2025 que la Fondation Pluriel confirme la fermeture des sites secondaires situés 41 chemin du Sanatorium 25000 BESANÇON et rue du Séminaire 25170 PELOUSEY dont les places sont transférées dans de nouveaux locaux situés à BESANÇON et l'ouverture d'un site secondaire à BROGNARD ;

**Considérant** que le regroupement administratif de l'ensemble des ESAT de la Fondation Pluriel au sein d'une même autorisation est sans incidence sur l'accompagnement et l'accueil des usagers ;

**Considérant** que cette opération est également sans incidence sur la capacité autorisée et le montant de la dotation globale de fonctionnement reductible allouée au titre des établissements et services sous contrat financés par l'assurance maladie ;

**Considérant** qu'un seuil plus élevé que celui résultant des dispositions des paragraphes I à IV de l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles est appliqué pour le regroupement des autorisations au regard de l'intérêt général et des circonstances locales ;

## **ARRETE**

### **Article 1**

Les autorisations délivrées pour le fonctionnement des ESAT de BESANÇON (FINESS 25 000 464 5), UNAP à PONTARLIER (FINESS 25 000 465 2), de MORTEAU (FINESS 25 000 466 0), AST à ETUPES (FINESS 25 000 467 8), « Les Genévriers » à MAICHE (FINESS 25 000 478 5), FCM à BAUME-LES-DAMES (FINESS 25 001 038 6), « Le Val Vert » à ORNANS (FINESS 25 001 061 8) sont regroupées en une autorisation multisites **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**.

A cette date, l'ESAT (FINESS 25 001 949 4) situé 9 chemin de Palente 25000 BESANÇON devient site principal.

Arrêté portant regroupement des autorisations délivrées à la Fondation Pluriel pour le fonctionnement des ESAT de BESANÇON, PONTARLIER, MORTEAU, ETUPES, MAICHE, BAUME-LES-DAMES et ORNANS gérés par la FONDATION PLURIEL 2

## **Article 2**

Aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

## **Article 3**

Suite à la fermeture des ESAT secondaires situés 41 chemin du Sanatorium 25000 BESANÇON et rue du Séminaire 25170 PELOUSEY, 35 places sont transférées dans de nouveaux locaux ainsi que 60 places initialement installées sur le site secondaire ESAT Pluriel Etupes :

- Transfert de 15 places sur le site secondaire ESAT Pluriel Besançon Edison qui conserve le FINESS 25 000 477 7 ;
- Transfert de 15 places sur le site secondaire ESAT Pluriel Besançon Maison du Parc qui conserve le FINESS 25 000 697 0 ;
- Transfert de 5 places sur le site secondaire ESAT Pluriel Besançon Dole, création du FINESS 25 002 287 8 ;
- Transfert de 60 places sur le site secondaire ESAT Pluriel Brognard, création du FINESS 25 002 288 6.

## **Article 4**

L'autorisation délivrée à la Fondation Pluriel pour le fonctionnement de l'ESAT Pluriel est modifiée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### **1) Entité juridique :**

N° FINESS	25 000 611 1
Raison sociale	Fondation Pluriel
SIREN	791 747 819
Adresse	9 chemin de Palente BP 51913 25020 BESANÇON Cedex
Statut juridique	63 – Fondation

### **2) Etablissement : la capacité globale autorisée est de 966 places**

N° FINESS	25 001 949 4
Raison sociale	Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) Pluriel
Adresse	9 chemin de Palente BP 51913 25020 BESANÇON Cedex

<b>Catégorie</b>	<b>Discipline</b>	<b>Mode de fonctionnement</b>	<b>Clientèle</b>	<b>Nb de places</b>
246 – ESAT	908 – Aide par le travail adultes handicapés	47 – AJAMO (accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire)	117 – Déficience intellectuelle	<b>714</b>
			206 – Handicap Psychique	<b>203</b>
			437 – Troubles du spectre de l'autisme	<b>49</b>

## Article 5

La capacité globale autorisée de 966 places est répartie sur 12 sites géographiques, chaque site est répertorié comme suit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

La répartition des places par site est donnée à titre indicatif, elles peuvent être ventilées différemment dans le respect de la capacité globale autorisée et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

- Site principal : 160 places

N° FINESS	25 001 949 4
Raison sociale	Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) Pluriel BESANÇON PALENTE
Adresse	9 chemin de Palente BP 51913 25020 BESANÇON Cedex

Catégorie	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Nb de places
246 – ESAT	908 – Aide par le travail adultes handicapés	47 – AJAMO (accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire)	117 – Déficience intellectuelle	118
			206 – Handicap Psychique	34
			437 – Troubles du spectre de l'autisme	8

- Site secondaire : 110 places

N° FINESS	25 000 464 5
Raison sociale	Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) Pluriel BESANÇON BRANLY
Adresse	8 rue Branly 25000 BESANÇON

Catégorie	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Nb de places
246 – ESAT	908 – Aide par le travail adultes handicapés	47 – AJAMO (accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire)	117 – Déficience intellectuelle	81
			206 – Handicap Psychique	23
			437 – Troubles du spectre de l'autisme	6

- Site secondaire : 15 places

N° FINESS	25 000 477 7
Raison sociale	Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) Pluriel BESANÇON EDISON
Adresse	2 rue Thomas Edison 25000 BESANÇON

Catégorie	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Nb de places
246 – ESAT	908 – Aide par le travail adultes handicapés	47 – AJAMO (accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire)	117 – Déficience intellectuelle	11
			206 – Handicap Psychique	3
			437 – Troubles du spectre de l'autisme	1

- Site secondaire : 15 places

N° FINESS	25 000 697 0
Raison sociale	Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) Pluriel BESANÇON Maison du Parc
Adresse	57 rue des Justices 25000 BESANÇON

Catégorie	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Nb de places
246 – ESAT	908 – Aide par le travail adultes handicapés	47 – AJAMO (accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire)	117 – Déficience intellectuelle	11
			206 – Handicap Psychique	3
			437 – Troubles du spectre de l'autisme	1

- Site secondaire : 5 places

N° FINESS	25 002 287 8
Raison sociale	Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) Pluriel BESANÇON Dole
Adresse	81 rue de Dole 25000 BESANÇON

Catégorie	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Nb de places
246 – ESAT	908 – Aide par le travail adultes handicapés	47 – AJAMO (accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire)	117 – Déficience intellectuelle	4
			206 – Handicap Psychique	1

- Site secondaire : 60 places

N° FINESS	25 002 288 6
Raison sociale	Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) Pluriel BESANÇON BROGNARD
Adresse	130 rue des Epasses 25600 BROGNARD

Catégorie	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Nb de places
246 – ESAT	908 – Aide par le travail adultes handicapés	47 – AJAMO (accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire)	117 – Déficience intellectuelle	44
			206 – Handicap Psychique	13
			437 – Troubles du spectre de l'autisme	3

- Site secondaire : 249 places

N° FINESS	25 000 467 8
Raison sociale	Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) Pluriel ETUPES
Adresse	88 rue des Verriers 25460 ETUPES

Catégorie	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Nb de places
246 – ESAT	908 – Aide par le travail adultes handicapés	47 – AJAMO (accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire)	117 – Déficience intellectuelle	185
			206 – Handicap Psychique	52
			437 – Troubles du spectre de l'autisme	12

- Site secondaire : 40 places

N° FINESS	25 001 038 6
Raison sociale	Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) Pluriel BAUME-LES-DAMES
Adresse	4 rue des Jonquilles 25110 BAUME-LES-DAMES

Catégorie	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Nb de places
246 – ESAT	908 – Aide par le travail adultes handicapés	47 – AJAMO (accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire)	117 – Déficience intellectuelle	30
			206 – Handicap Psychique	8
			437 – Troubles du spectre de l'autisme	2

- Site secondaire : 67 places

N° FINESS	25 000 478 5
Raison sociale	Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) Pluriel MAICHE
Adresse	11 rue Henri Rotschi 25120 MAICHE

Catégorie	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Nb de places
246 – ESAT	908 – Aide par le travail adultes handicapés	47 – AJAMO (accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire)	117 – Déficience intellectuelle	50
			206 – Handicap Psychique	14
			437 – Troubles du spectre de l'autisme	3

Arrêté portant regroupement des autorisations délivrées à la Fondation Pluriel pour le fonctionnement des ESAT de BESANÇON, PONTARLIER, MORTEAU, ÉTUPES, MAICHE, BAUME-LES-DAMES et ORNANS gérés par la FONDATION PLURIEL

6

- Site secondaire : 65 places

N° FINESS	25 000 466 0
Raison sociale	Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) Pluriel MORTEAU
Adresse	6 rue des Fritillaires 25500 MORTEAU

Catégorie	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Nb de places
246 – ESAT	908 – Aide par le travail adultes handicapés	47 – AJAMO (accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire)	117 – Déficience intellectuelle	48
			206 – Handicap Psychique	14
			437 – Troubles du spectre de l'autisme	3

- Site secondaire : 30 places

N° FINESS	25 001 061 8
Raison sociale	Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) Pluriel ORNANS
Adresse	21 B rue du Maréchal Juin 25290 ORNANS

Catégorie	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Nb de places
246 – ESAT	908 – Aide par le travail adultes handicapés	47 – AJAMO (accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire)	117 – Déficience intellectuelle	22
			206 – Handicap Psychique	6
			437 – Troubles du spectre de l'autisme	2

- Site secondaire : 150 places

N° FINESS	25 000 465 2
Raison sociale	Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) Pluriel PONTARLIER
Adresse	34 rue de la Libération 25300 PONTARLIER

Catégorie	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Nb de places
246 – ESAT	908 – Aide par le travail adultes handicapés	47 – AJAMO (accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire)	117 – Déficience intellectuelle	110
			206 – Handicap Psychique	32
			437 – Troubles du spectre de l'autisme	8

Arrêté portant regroupement des autorisations délivrées à la Fondation Pluriel pour le fonctionnement des ESAT de BESANÇON, PONTARLIER, MORTEAU, ÉTUPES, MAICHE, BAUME-LES-DAMES et ORNANS gérés par la FONDATION PLURIEL 7

## **Article 6**

La présente autorisation est subordonnée aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

## **Article 7**

Le présent arrêté remplace les arrêtés n° 2016-DA-R-609, n° 2016-DA-R-610, n° 2016-DA-R-611, n° 2016-DA-R-612, n° 2016-DA-R-616, n° 2016-DA-R-634, n° 2016-DA-R-636.

## **Article 8**

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n° 2016-DA-R-609 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations visées à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

## **Article 9**

En application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles :

- tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;
- tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire, se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale, doit être déclarée par cette dernière à l'autorité compétente au moins deux mois avant sa mise en œuvre.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

## **Article 10**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON). Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

## **Article 11**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 10 juin 2025

**Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins  
et de l'autonomie,**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-06-30-00010

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-1317 autorisant le transfert de 27 places d'hébergement complet, initialement installées au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Carnot, vers le site secondaire de l'EHPAD Résidence de l'Etoile géré par le centre hospitalier de SENS

**Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-1317**

**Autorisant le transfert de 27 places d'hébergement complet, initialement installées au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Carnot, vers le site secondaire de l'EHPAD Résidence de l'Etoile géré par le centre hospitalier de SENS**

**FINESS 89 097 168 2**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE L'YONNE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1, L.313-1-1 et suivants, D.312-155-0 et suivants ;

**Vu** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 31 janvier 2025 portant élection de Monsieur Grégory DORTE en qualité de Président du Conseil départemental de l'Yonne ;

**Vu** l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

**Vu** l'arrêté du 31 octobre 2023 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du PRS Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-859 du 4 juin 2024 portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2024-2028 ;

**Vu** l'arrêté conjoint ARSBFC/CD89 n°2016-DA-R-472 du 28 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'hôpital local Roland Bonnion pour le fonctionnement de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de VILLENEUVE-SUR-YONNE, à compter du 4 janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté conjoint ARSBFC/CD89 n° ARSBFC/DA/2023-010 du 7 avril 2023 portant cession de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'EHPAD Résidence Carnot, situé à VILLENEUVE-SUR-YONNE, suite à la fusion absorption de l'hôpital local Roland Bonnion par le centre hospitalier de SENS ;

**Considérant** le courrier du 7 janvier de la directrice des centres hospitaliers de SENS et JOIGNY proposant une transformation du capacitaire et de l'offre de soins au sein de l'EHPAD de SENS ;

**Considérant** le courrier du 2 avril 2025 de la directrice des centres hospitaliers de SENS et JOIGNY informant de la signature d'un bail de 9 ans avec la clinique du Sénonais pour l'installation de 50 lits d'EHPAD ;

## ARRETENT

### **Article 1**

Le centre hospitalier de SENS est autorisé à transférer 27 places d'hébergement complet, initialement installées au sein de la résidence Carnot, sur le site secondaire de l'EHPAD Résidence de l'Etoile situé 7 ter Boulevard du Maréchal Foch 89100 SENS à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

A cette date, la capacité globale autorisée de l'EHPAD résidence Carnot (site principal et secondaire) est portée à 187 places.

### **Article 2**

L'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'EHPAD Résidence Carnot est modifiée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

- Organisme gestionnaire :

N° FINESS EJ	89 097 056 9
SIREN	268 900 230
Raison sociale	Centre hospitalier de SENS
Adresse	1 avenue Pierre de Coubertin 89108 SENS Cedex
Statut juridique	13 – Etablissement public communal hospitalier

- Etablissement : la capacité globale autorisée est de 187 places

N° FINESS ET	89 097 168 2
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Carnot
Adresse	87 rue Carnot 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6
	924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	181

### **Article 3**

La capacité globale autorisée de 187 places est répartie sur 2 sites géographiques.

Chaque site est répertorié comme suit dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

Arrêté portant transfert de 27 places d'hébergement complet, initialement installées au sein de l'EHPAD Résidence Carnot, vers le site secondaire de l'EHPAD Résidence de l'Etoile géré par le centre hospitalier de SENS

2

- Site principal : installation de 114 places

N° FINESS ET	89 097 168 2
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Carnot
Adresse	87 rue Carnot 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	2
	924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	112

- Site secondaire : installation de 73 places

N° FINESS ET	89 000 587 9
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence les Rives de l'Yonne
Adresse	1 rue du Port 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	4
	924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	69

#### **Article 4**

L'établissement est habilité à l'aide sociale départementale pour la totalité de la capacité autorisée.

#### **Article 5**

L'autorisation est subordonnée aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées aux articles L.312-1 II et D.312-155-0-1 du code de l'action sociale et des familles.

#### **Article 6**

La présente décision remplace les arrêtés n°2016-DA-R-472 et n° ARSBFC/DA/2023-010.

#### **Article 7**

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n°2016-DA-R-472 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, l'autorisation sera renouvelée au vu des résultats des évaluations visées à l'article L.312-8, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Arrêté portant transfert de 27 places d'hébergement complet, initialement installées au sein de l'EHPAD Résidence Carnot, vers le site secondaire de l'EHPAD Résidence de l'Etoile géré par le centre hospitalier de SENS

3

### **Article 8**

En application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles :

- tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;
- tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire, se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale, doit être déclarée par cette dernière aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

### **Article 9**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) et du Président du Conseil départemental de l'Yonne (16-18 boulevard de la marne 89000 AUXERRE). Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

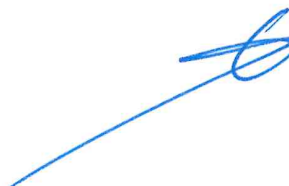
### **Article 10**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général des services du département de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et sur le site internet du Département de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 30 juin 2025

Pour le Directeur général,  
La Directrice de l'organisation des soins  
et de l'autonomie

Le Président du Conseil départemental  
de l'Yonne,



**Anne-Laure MOSER MOULAA**

**Grégory DORTE**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-06-24-00007

ARRÊTÉ n° ARS-BFC-DOSA-2025-1321 portant extension de 5 places pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme au sein du dispositif d'accompagnement médico-éducatif (DAME) Grand Besançon AHS-FC géré par l'association d'hygiène sociale de Franche-Comté (AHS-FC)

**ARRÊTÉ n° ARS-BFC-DOSA-2025-1321**

**Portant extension de 5 places pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme au sein du dispositif d'accompagnement médico-éducatif (DAME) Grand Besançon AHS-FC géré par l'association d'hygiène sociale de Franche-Comté (AHS-FC)**

**N°FINESS 25 000 018 9**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.351-1 et suivants, D.351-10-1 à D.351-10-3, D.351-17 à D.351-20 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-7-1, L.313-1 et suivants, L.313-12-2, D.312-0-1, D.312-0-3, D.312-10 et suivants, D.312-10-17 à D.312-10-21 et l'annexe 2-12 ;

**Vu** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

**Vu** l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté fixant la structuration du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

**Vu** l'arrêté du 31 octobre 2023 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

**Vu** l'arrêté n° ARSBFC/DA/2024-859 du 4 juin 2024 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2024-2028 ;

**Vu** l'arrêté n° 2016-DA-R-589 du 30 novembre 2016 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association d'hygiène sociale de Franche-Comté (AHS-FC) pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif Montfort, à compter du 4 janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté n° ARSBFC/DA/2023-005 du 10 février 2023 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant modification des autorisations délivrées à l'association AHS-FC pour un fonctionnement en dispositif intégrant les places de l'IME Montfort, de l'IME l'Essor et du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Comtois sous la dénomination DAME Grand Besançon AHS-FC ;

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, le Département du Doubs et l'association AHS-FC pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2022 ainsi que l'avenant du 24 décembre 2024 ;

**Vu** la décision n° ARSBFC/SG/2024-067 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 12 novembre 2024 ;

**Considérant** qu'une extension de 5 places pour l'accompagnement des usagers en milieu ordinaire répond aux besoins de la population et s'inscrit dans les objectifs du PRIAC ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

Le DAME Grand Besançon AHS-FC bénéficie d'une extension de 5 places « prestation en milieu ordinaire » pour l'accompagnement de personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme, **à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024**. La capacité globale autorisée du DAME Grand Besançon AHS-FC est portée à 180 places.

### ARTICLE 2

L'autorisation délivrée à l'association AHS-FC pour le fonctionnement du DAME Grand Besançon AHS-FC est modifiée. Les nouvelles caractéristiques du dispositif sont répertoriées comme suit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

- Entité juridique (organisme gestionnaire)

N° FINESS EJ	25 000 606 1
Raison sociale	Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté
SIREN	775 571 300
Adresse	15, avenue Denfert Rochereau - BP 5 25012 BESANCON Cedex
Statut juridique	61 - Association Loi 1901 R.U.P.

- Etablissement (dispositif)

N° FINESS ET	25 000 018 9
Dénomination	Dispositif d'accompagnement médico éducatif (DAME) Grand Besançon AHS-FC
Adresse	Rue de l'église 25440 MONTFORT

Catégorie	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nb de places	Total	
<b>183 - IME</b>	<b>844</b> - Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques (Inclut l'accompagnement précoce de jeunes enfants, soit à partir de 0 an)	<b>21</b> - Accueil de jour	<b>117</b> - Déficience intellectuelle	<b>28</b>	<b>50</b>	
			<b>437</b> - Troubles du spectre de l'autisme	<b>22</b>		
		<b>16</b> - Prestation en milieu ordinaire	<b>010</b> - Tous types de déficiences	<b>65</b>	<b>82</b>	
			<b>437</b> - Troubles du spectre de l'autisme	<b>17</b>		
		<b>11</b> - Hébergement complet internat	<b>117</b> - Déficience intellectuelle	<b>23</b>	<b>29*</b>	
			<b>437</b> - Troubles du spectre de l'autisme	<b>6</b>		
		<b>40</b> - Accueil temporaire avec hébergement	<b>117</b> - Déficience intellectuelle	<b>1</b>	<b>2</b>	
			<b>437</b> - Troubles du spectre de l'autisme	<b>1</b>		
		<b>840</b> - Accompagnement précoce de jeunes enfants jusqu'à l'âge de 6 ans	<b>16</b> - Prestation en milieu ordinaire	<b>437</b> - Troubles du spectre de l'autisme	<b>7</b>	<b>17**</b>
		<b>841</b> - Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation		<b>437</b> - Troubles du spectre de l'autisme	<b>10</b>	

\* dont 6 places d'hébergement en famille d'accueil spécialisée.

\*\* 7 places au sein de l'unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA) installée à l'école maternelle Jean de la Bruyère 11, rue du Refuge à Besançon et 10 places au sein de l'unité d'enseignement élémentaire autisme installée à l'école élémentaire 28 rue de Fontaine Ecu à Besançon.

Arrêté Portant extension de 5 places pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme au sein du DAME Grand Besançon AHS-FC géré par l'association d'hygiène sociale de Franche-Comté

### ARTICLE 3

La capacité globale autorisée du DAME Grand Besançon AHS-FC est répartie sur 3 sites géographiques. S'agissant d'un dispositif, l'ensemble des places sont portées sur le site principal dans FINESS.

La ventilation par site est donnée à titre indicatif, les places peuvent être réparties différemment dans le respect de la capacité globale autorisée et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

- Site principal :

N° FINESS ET	25 000 018 9
Dénomination	Dispositif d'accompagnement médico éducatif (DAME) Grand Besançon AHS-FC
Adresse	Rue de l'église 25440 MONTFORT

Catégorie Etab.	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nb de places	Total
183 - IME	844 - Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques (inclut l'accompagnement précoce de jeunes enfants, soit à partir de 0 an)	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	16	18
			437 - Troubles du spectre de l'autisme	2	
		11 - Hébergement complet internat	117 - Déficience intellectuelle	23	29*
			437 - Troubles du spectre de l'autisme	6	
		40 - Accueil temporaire avec hébergement	117 - Déficience intellectuelle	1	2
			437 - Troubles du spectre de l'autisme	1	

\*dont 6 places d'hébergement en famille d'accueil spécialisée

- Site secondaire

N° FINESS ET	25 000 038 7
Dénomination	Dispositif d'accompagnement médico éducatif (DAME) Grand Besançon AHS-FC
Adresse	10, rue Tristan Bernard 25000 BESANCON

Catégorie	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nb de places	Total
183 - IME	844 - Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques (inclut l'accompagnement précoce de jeunes enfants, soit à partir de 0 an)	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	12	32
			437 - Troubles du spectre de l'autisme	20	

Arrêté Portant extension de 5 places pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme au sein du DAME Grand Besançon AHS-FC géré par l'association d'hygiène sociale de Franche-Comté

- Site secondaire

N° FINESS ET	25 001 701 9
Dénomination	Dispositif d'accompagnement médico éducatif (DAME) Grand Besançon AHS-FC
Adresse	15, avenue Denfert Rochereau 25000 BESANCON

Catégorie	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nb de places	Total
183 - IME	844 - Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques (inclut l'accompagnement précoce de jeunes enfants, soit à partir de 0 an)	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences	65	82
			437 - Troubles du spectre de l'autisme	17	
	840 - Accompagnement précoce de jeunes enfants jusqu'à l'âge de 6 ans	16 - Prestation en milieu ordinaire	437 - Troubles du spectre de l'autisme	7	17**
841 - Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	437 - Troubles du spectre de l'autisme		10		

\*\* 7 places au sein de l'unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA) installée à l'école maternelle Jean de la Bruyère 11, rue du Refuge à Besançon et 10 places au sein de l'unité d'enseignement élémentaire autisme installée à l'école élémentaire 28 rue de Fontaine Ecu à Besançon

#### **ARTICLE 4**

En application de l'article D.312-0-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est accordée à l'égard des personnes accueillies par le dispositif pour toute forme d'accueil et d'accompagnement prévus au dernier alinéa de l'article L 312-1 paragraphe 1 du même code dans le respect de la réglementation applicable à la catégorie de l'établissement et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

Cet article ne s'applique pas aux unités d'enseignement externalisées (UEEA) dont les modalités de fonctionnement sont spécifiques et restent conforme aux cahiers des charges nationaux en vigueur.

#### **ARTICLE 5**

La capacité d'hébergement complet est appréciée par référence à la capacité d'accueil simultanée et non par rapport au nombre de lits installés.

#### **ARTICLE 6**

Conformément aux disposition l'article D.312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

#### **ARTICLE 7**

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ainsi qu'au cahier des charges définissant les conditions de fonctionnement en dispositif intégré mentionné à l'annexe 2-12 du même code.

#### **ARTICLE 8**

Le présent arrêté remplace l'arrêté n° ARSBFC/DA/2023-005.

#### **ARTICLE 9**

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n° 2016-DA-R-589 du 30 novembre 2016 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, l'autorisation sera renouvelée au vu des résultats des évaluations externes visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Arrêté Portant extension de 5 places pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme au sein du DAME Grand Besançon AHS-FC géré par l'association d'hygiène sociale de Franche-Comté

## **ARTICLE 10**

Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles :

- tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;
- tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire, se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale, doit être déclarée par cette dernière à l'autorité compétente au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

## **ARTICLE 11**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON). Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

## **ARTICLE 12**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 24 juin 2025

**Pour le directeur général,**

**La directrice de l'organisation des soins  
et de l'autonomie,**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-10-20-00001

Décision ARS-BFC-DOSA-2025-2130 portant  
modification de la décision  
ARS-BFC-DOSA-2025-1161 du 29 juillet 2025  
portant autorisation d'exercer l'activité de soins  
de Psychiatrie par LE CENTRE HOSPITALIER DE  
NOVILLARS (250000460) sur le site du CHS  
NOVILLARS (250000718)

**Décision ARS-BFC-DOSA-2025-2130** portant modification de la décision ARS-BFC-DOSA-2025-1161 du 29 juillet 2025 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie par LE CENTRE HOSPITALIER DE NOVILLARS (250000460) sur le site du CHS NOVILLARS (250000718)

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la décision ARS-BFC/SG/2025-056 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 01 octobre 2025 ;
- **Vu** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2023-003 du 24 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 en date du 02 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté du 31 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2025-003 du 17 juin 2025 portant révision du Schéma Régional de Santé (SRS) 2023-2028 du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-O84 du 06 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour les années 2024 et 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 janvier 2025 au 28 février 2025 ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-2520 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Psychiatrie » ;
- **Vu** la décision ARS-BFC-SG-2025-043 portant organisation de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du 31 juillet 2025 ;
- **Vu** la décision ARS-BFC-SG-2025-044 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 31 juillet 2025 ;

- Vu la décision ARS-BFC-SG-2025-057 portant délégation de signature de la directrice de l'Agence Régionale de Bourgogne-Franche-Comté et modifiant la décision ARS-BFC-SG-2025-039 du 01 octobre 2025 ;

**Considérant** que la demande d'autorisation d'activité de soins de psychiatrie, mention « psychiatrie périnatale », a été initialement déposée au nom d'une entité géographique ne correspondant pas à l'établissement assurant effectivement cette activité ;

**Considérant** que le Centre Hospitalier de Novillars assure, sur son site de l'Unité Père-Mère-Bébé, une activité de psychiatrie périnatale, tant en hospitalisation de jour qu'au moyen de soins ambulatoires ;

**Considérant** que l'instruction de la demande d'autorisation a été conduite au regard d'information relative à l'activité exercée sur le site de l'Unité Père-Mère-Bébé ;

## DECIDE

**Article 1** La décision ARS-BFC-DOSA-2025-1161 est modifiée de la manière suivante :

« **Article 1** : La demande présentée par CENTRE HOSPITALIER DE NOVILLARS (250000460) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Psychiatrie » sur le site CHS NOVILLARS (250000718) sis 4 RUE DR CHARCOT 25220 NOVILLARS, est acceptée pour :

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées
- Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées
- Psychiatrie / Soins sans consentement / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées

Le CENTRE HOSPITALIER DE NOVILLARS (250000460) est également autorisé à exercer l'activité de soins « Psychiatrie » sur le site UNITE PERE MERE BEBE (250017308) sis 8 RUE JACQUARD 25500 BESANCON, pour :

- Psychiatrie / Psychiatrie périnatale / Structures de prise en charge sur le site autorisé & Structures de prise en charge déployées en dehors du site géographique et coordonnées »

**Article 2** Le reste de la décision ARS-BFC-DOSA-2025-1161 demeure inchangée, notamment sa date d'échéance.

**Article 3** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre chargée de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Besançon, sis 30 rue Charles Nodier 25000 Besançon, dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 7** La Directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le promoteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 20 OCT. 2025

Pour la directrice générale,  
La directrice de l'organisation des soins  
et de l'autonomie,



Anne-Laure MOSER MOULAA

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-08-05-00009

Arrêté IMH Château Bierre-Lès-Semur Le Val  
Larrey



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

**Arrêté N° 25-154 BAG**  
**portant inscription au titre des monuments historiques**  
**du domaine du château de Bierre-lès-Semur au VAL-LARREY (Côte-d'Or),**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**VU** l'arrêté en date du 27 février 1946 portant inscription du château à Bierre-lès-Semur (Côte-d'Or),

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 5 décembre 2024,

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**Considérant que** le domaine du château de Bierre-lès-Semur au Val-Larrey (Côte-d'Or), présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la protection, en raison de l'intérêt des éléments localisés subsistant du domaine du château de Bierre-lès-Semur qui se situent dans la partie dite du « petit parc », de la notoriété et la richesse de la famille commanditaire, les Chartraire de Montigny, dont plusieurs membres ont eu la charge de Trésorier Général des États de Bourgogne et de la réputation des maîtres d'œuvre qui sont intervenus au domaine, les architectes Guyot, Charles Saint-Père et Jean-Marie Morel.

Rouge le préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Est inscrit au titre des monuments historiques, le domaine du château de Bierre-lès-Semur, en totalité : le château, ses communs, ses pavillons d'entrée, ses murs d'enceinte, ses quatre portails d'entrées, la partie droite de sa ferme sud-est, son petit parc avec ses éléments bâtis et ses vestiges enfouis, y compris la fontaine élevée au milieu de la pièce d'eau, et l'ancien « bassin des champs », situés au VAL-LARREY (Côte-d'Or) sur les parcelles n°178, 179, 181, 182, 189, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 255, figurant au cadastre section 073 OB de la commune du VAL-LARREY (Côte-d'Or), n°57, 59, 60, figurant au cadastre section 073 AA de la commune du VAL-LARREY (Côte-d'Or), n°4a, figurant au cadastre section 073 ZA de la commune du VAL-LARREY (Côte-d'Or), tels que délimités en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant :

- Pour les parcelles n°178, 179, 181, 182, 189, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 255, section 073 OB et n°57, 59, 60, section 073 AA :

En indivision, en pleine propriété à Monsieur Florent Pierre Marie Corentin BROCC, né le 25 mars 1979 à REIMS (51100) et à Monsieur Louis Régis Claude TOURNIER, né le 14 juillet 1990 à PARIS (10<sup>e</sup>), demeurant ensemble 28 rue de la Rochefoucauld à PARIS (9<sup>e</sup>).

Ceux-ci en sont propriétaires par acte d'achat du 9 mai 2022 reçu par Maître Agnès ROCHE, notaire à PARIS (2<sup>e</sup>) et publié au service de la publicité foncière de DIJON le 11 mai 2022, sous le n° 2104P01 2022P9205.

- Pour la parcelle n°4a, section 073 ZA :

A Monsieur Jean-Paul Alexandre MOIRON, né le 2 mai 1971 à SEMUR-EN-AUXOIS (Côte-d'Or), demeurant 3 chemin de l'ancienne gare à GUILLON-TERRE-PLAINE (89420).

Celui-ci en est nu propriétaire par acte de donation-partage du 28 décembre 2015 reçu par Maître Stéphanie FAIVRE FRANCCIN, notaire à L'ISLE-SUR-SEREIN (Yonne) et publié au service de la publicité foncière de DIJON le 20 janvier 2016, sous le n° 2104P31 2016P117.

Celui-ci est devenu pleinement propriétaire du fait du décès, survenu le 23 octobre 2023, de Madame Marguerite Marie LEFEVRE, née le 19 juin 1937 à Bierre-lès-Semur au VAL-LARREY (Côte-d'Or).

**Article 2 :** Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 27 février 1946, susvisé.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 4 :** La Secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice régionale des affaires culturelles sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 05 AOUT 2025

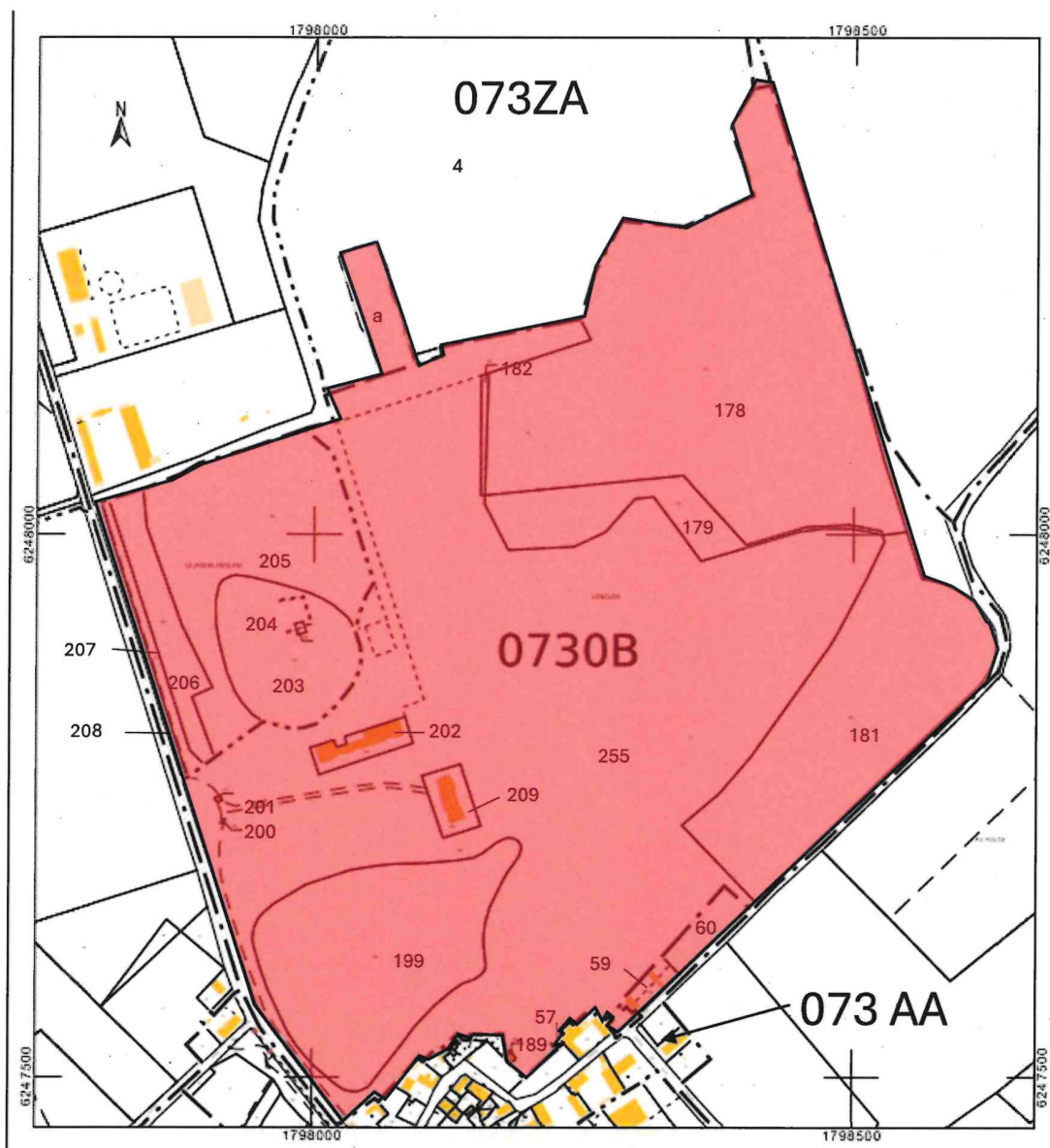
Le préfet de région

Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
La Secrétaire générale  
pour les affaires régionales

Anne COSTE de CHAMPERON

**Plan annexé à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques  
du domaine du château de Bierre-lès-Semur  
au VAL-LARREY (Côte-d'Or)**

en date du **05 AOUT 2025**



LE VAL-LARREY, parcelles n°178, 179, 181, 182, 189, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 255, section 073 OB, n°57, 59, 60, section 073 AA et n°4a, section 073 ZA.

Le préfet

Pour le Préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
La Secrétaire générale  
pour les affaires régionales

Anne COSTE de CHAMPERON

ASSOCIATION

Association  
Château-Bierre-Lès-Semur  
Le Val Larrey

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-10-23-00001

Arrete NBI DREAL BFC2025



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Bourgogne-Franche-Comté**

**ARRETE n°**

relatif à la modification de l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la Direction régionale, de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

**Vu** l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

**Vu** l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

**Vu** l'arrêté du 22 septembre 2025 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale des ministères chargés de l'aménagement du territoire et de la transition écologique au titre des 6e et 7e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour,

**Vu** l'arrêté n° 25-09 BAG du 13 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DAVID, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,

**Vu** les arrêtés DREAL Bourgogne – Franche-Comté du 30 novembre 2022 et du 16 novembre 2023 relatifs à la modification de l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la DREAL BFC,

**Vu** le Comité social d'administration du 10 juin 2025,

**ARRETE**

**Article 1er :**

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées à la date de publication de cet arrêté au Recueil des Actes Administratifs.

Est attribuée la nouvelle bonification indiciaire aux personnels de la DREAL BFC occupant les emplois dont la liste est ci-annexée.

**Article 2 :**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le

Le Directeur Régional,

**la Directrice Adjointe  
Cécile BRENNE**

## Liste des postes éligibles à la NBI - DREAL BFC

Service	Intitulé poste	Points	MacroGrade
SGPR/DZGE	Chef(fe) du service SGPR adjoint(e) en charge du pilotage des effectifs ZGE	25	A
SGPR/DFL	Chef(fe) du département finances et logistique	25	A
SGPR/DFL	Chef(fe) du département finances et logistique adjoint(e)	25	A
SGPR/DRH	Chef(fe) du département ressources humaines	25	A
SGPR/DRH	Adjoint(e) au/à la chef(fe) du département ressources humaines	25	A
SGPR/DZGE	Chef(fe) du département zone de gouvernance	25	A
SBEP/DSP	Chef(fe) du département territoires, sites et paysages	25	A
STM/DFAP	Chef(fe) du département finance et achats publics	25	A
STE/DHSA	Chef(fe) du département adjoint(e) habitat social et aménagement	25	A
STE/DEE	Chef(fe) du département adjoint(e) évaluation environnementale	25	A
STE/DTE	Chef(fe) du département transition énergétique	25	A
STM/DRT	Chef(fe) de pôle contrôle au DRT	25	A
SSR	Conseiller.ère technique de service social	25	A
STM/MI	Chef(fe) du département mobilités et infrastructures	24	A
SSR	Assistant.e. de service social	23	A
SSR	Assistant.e. de service social	23	A
SSR	Assistant.e. de service social	23	A
SSR	Assistant.e. de service social	23	A
SSR	Assistant.e. de service social	23	A
<b>TOTAL</b>	<b>19 postes</b>	<b>464</b>	
<b>Dotation</b>	<b>19 postes</b>	<b>464</b>	<b>0</b>

Service	Intitulé poste	Points	MacroGrade
SGPR	Chargé(e) de mission dialogue social et appui au SGPR	14	B
SGPR/DRH	Gestionnaire RH de proximité	14	B
SGPR/DRH	Gestionnaire RH de proximité, chargé(e) de la GPEEC	14	B
SGPR/DZGE	Adjoint(e) au/à la chef(fe) de département ZGE	14	B
SBEP	Chargé d'appui technique police de l'eau et de la nature	14	B
DIRECTION	Assistant(e) de direction	14	B
DIRECTION	Assistant(e) de direction	14	B
STM	Responsable contrôle transports Nevers	14	B
<b>TOTAL</b>	<b>8 postes</b>	<b>112</b>	
<b>Dotation</b>	<b>8 postes</b>	<b>115</b>	<b>3</b>

Service	Intitulé poste	Points	MacroGrade
SGPR/DRH	Chargé(e) de formation	10	C
Direction	Assistant(e) de direction	10	C
Direction	Chauffeur(euse) – Assistant(e) de direction	10	C
<b>TOTAL</b>	<b>3 postes</b>	<b>30</b>	
<b>Dotation</b>	<b>3 postes</b>	<b>30</b>	<b>0</b>

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-10-17-00001

Arrêté préfectoral constatant pour 2026  
l'objectif annuel fixé aux installations de  
stockage de déchets non dangereux et non  
inertes en dépassement duquel le tarif de la taxe  
générale sur les activités polluantes prévu au a  
du A du 1 de l'article 266 nonies du code des  
douanes est majoré



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°AP-2025**

**constatant pour 2026 l'objectif annuel fixé aux installations de stockage de déchets non dangereux et non inertes en dépassement duquel le tarif de la taxe générale sur les activités polluantes prévu au a du A du 1 de l'article 266 nonies du code des douanes est majoré**

LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

- Vu l'objectif fixé au 7° du I de l'article L. 541-1 du code de l'environnement ;
- Vu l'article 266 nonies du code des douanes, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025, notamment le 1° du b bis du A du 1 ;
- Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or, Monsieur Paul Mourier ;
- Vu le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET – ICI 2050) V2 de Bourgogne-Franche-Comté adopté par l'assemblée régionale les 17 et 18 octobre 2024 ;
- Vu** l'arrêté modifié PREF/D2/I/2008 n°2239 du 28/08/2008 du préfet du département de la Haute-Saône autorisant l'ISDND SUEZ RV CENTRE EST à Faverney ;
- Vu** l'arrêté du 12/04/2016 du préfet du département du Doubs autorisant l'ISDND SUEZ RV CENTRE EST à Fontaine les Clerval ;
- Vu** l'arrêté n°1036-69-2006 du 15/06/2006 du préfet du département du Jura autorisant l'ISDND SYDOM JURÀ à Courlaoux ;
- Vu** l'arrêté n°465 du 03/07/2019 du préfet du département de la Côte-d'Or autorisant l'ISDND SARPI MINERAL France à Drambon ;
- Vu** l'arrêté n°2007-P-1778 du 30/03/2007 du préfet du département de la Nièvre autorisant l'ISDND TERRALIA à La Fermeté ;
- Vu** l'arrêté DCL-BENV-2024-022-3 du 22/01/2024 du préfet du département de Saône-et-Loire autorisant l'ISDND VALBARA VALEST à Granges ;
- Vu** l'arrêté DCL-BRENV-2023-114-2 du 24/04/2023 du préfet du département de la Saône-et-Loire autorisant l'ISDND du Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des déchets ménagers (SMET NE 71) à Chagny ;
- Vu** l'arrêté PREF-DCPP-2011-0473 du 29/12/2011 du préfet du département de l'Yonne autorisant l'ISDND COVED à Champigny sur Yonne ;
- Vu** l'arrêté PREF-SAPPIE-BE-2024-0024 du 25/01/2024 du préfet du département de l'Yonne autorisant l'ISDND COVED Environnement à Saint Florentin ;
- Vu** l'arrêté PREF-SAPPIE-BE-2021-0039 du 01/03/2021 du préfet du département de l'Yonne autorisant l'ISDND SUEZ RV CENTRE EST à Sauvigny le Bois et Magny ;

Vu l'arrêté PREF-DCDD-2006-497 du 30/10/2006 du préfet du département de l'Yonne autorisant l'ISDND de la COMMUNAUTE DE COMMUNE DE PUISAYE FORTERRE à Ronchères et Saint-Fargeau ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – CALCUL DU COEFFICIENT RÉGIONAL POUR 2026**

Pour l'application du 1<sup>o</sup> du b bis du A du 1 de l'article 266 *nonies* susvisé, le SRADDET fixe conformément au 7<sup>o</sup> du I de l'article L. 541-1 susvisé un objectif de réduction de 50% entre 2010 et 2025 des quantités enfouies, sans déterminer un seuil annuel pour chaque installation de stockage de déchets non dangereux et non inertes autorisée dans la région.

Pour l'application du 2<sup>o</sup> du b bis du A du 1 de l'article 266 *nonies* susvisé, le coefficient régional prévu au troisième alinéa de ce 2<sup>o</sup> est égal en 2026 au quotient suivant :

Moitié de la masse de déchets effectivement stockée en 2010 sur le territoire  
de la région Bourgogne-Franche-Comté

$$C = \frac{\text{Moitié de la masse de déchets effectivement stockée en 2010 sur le territoire de la région Bourgogne-Franche-Comté}}{\text{Masse totale de stockage autorisée pour 2026 dans les installations de stockage des déchets non dangereux et non inertes de la région Bourgogne-Franche-Comté}}$$

$$C = \frac{424\,700}{605\,100}$$

$$C \approx 0,7019$$

### **ARTICLE 2 – CALCUL DU SEUIL RÉGIONAL APPLICABLE EN 2026 POUR CHAQUE INSTALLATION**

Le seuil de déchets réceptionnés par chaque installation de stockage de déchets non dangereux et non inertes autorisée dans la région en dépassement duquel s'applique la majoration prévue au deuxième alinéa du a du A du 1 de l'article 266 *nonies* susvisé est égal en 2026, pour chacune de ces installations, au produit suivant :

Nom ISDND	Dép.	Capacité de stockage autorisée par AP pour 2026 (en tonnes)	Seuil de tonnage à partir duquel s'applique la TGAP majorée, dit « seuil -50% »
SUEZ RV CENTRE EST (Faverney)	70	70 000	49 133
SUEZ RV CENTRE EST (Fontaine les C)	25	30 000	21 057
SYDOM JURA (Courlaoux)	39	14 000	9 827
SARPI MINERAL FRANCE (Drambon)	21	103 100	72 366
TERRALIA (La Fermeté)	58	50 000	35 095
VALEST VALBARA (Granges)	71	130 000	91 247
SMET NE 71 (Chagny)	71	30 000	21 057
COVED – PAPREC (Champigny)	89	50 000	35 095
COVED Environnement (Saint Florentin)	89	50 000	35 095
SUEZ RV CENTRE EST (Sauvigny le Bois et Magny)	89	63 000	44 220
COMCOM PUISAYE FORTERRE (Ronchères et St Fargeau)	89	15 000	10 529
<b>TOTAL</b>		<b>605 100</b>	<b>424 720</b>

### **ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent arrêté entre en vigueur le **1<sup>er</sup> janvier 2026**. La majoration prévue au deuxième alinéa du a du A du 1 de l'article 266 *nonies* susvisé s'applique aux déchets réceptionnés par chacune des installations mentionnées à l'article 2 à compter du dépassement du seuil constaté au même article et jusqu'au 31 décembre 2026.

### **ARTICLE 4 : PUBLICITÉ**

Conformément aux dispositions de l'article R.181-45 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département où il a été délivré pendant une durée minimale de quatre mois.

Cet arrêté est affiché en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 du code de l'environnement.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux exploitants des installations mentionnées à l'article 2.

### **ARTICLE 5 : DÉLAI ET VOIE DE RECOURS**

Conformément aux articles L.181-17 et R.181-50 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Dijon :

1° par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où le présent acte leur a été notifié ;

2° par les tiers, intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de deux mois à compter de la dernière formalité suivante accomplie :

a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 du code de l'environnement ;

b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois, prolongeant de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 6 : EXÉCUTION**

Le préfet de région, la directrice régionale des finances publiques, ainsi que le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur est adressée ainsi qu'aux :

- Madame et messieurs les préfets de département de Bourgogne-France-Comté ;
- Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté ;

- Conseils Municipaux des communes suivantes :
  - Faverney,
  - Fontaine les Clerval,
  - Courlaoux,
  - Drambon,
  - La Fermeté,
  - Granges,
  - Chagny,
  - Champigny,
  - Saint Florentin,
  - Sauvigny le Bois,
  - Magny,
  - Ronchères,
  - Saint Fargeau.

Fait à Dijon, le 17 OCT. 2025

Le Préfet de région



Paul MOURIER

Rectorat de la région académique Bourgogne  
Franche-comté

BFC-2025-10-10-00003

Arrêté portant composition de contrôle des  
opérations électorales des établissements de  
l'académie de Dijon 101025

Besançon, le 14 octobre 2025

## **Arrêté**

### **Portant composition de la Commission de Contrôle des Opérations Electorales des établissements d'enseignement supérieur de l'Académie de Dijon**

La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté

Rectrice de l'académie de Besançon

Chancelière des universités

**Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles D. 719-3 et D. 719-38 ;

**Vu** la décision du président du tribunal administratif de Dijon du 1<sup>er</sup> septembre 2025 portant désignation des magistrats siégeant dans les commissions administratives et juridictions administratives spécialisées.

#### **Article 1 :**

La commission de contrôle des opérations électorales des établissements d'enseignement supérieur du ressort de l'académie de Dijon est composée comme suit :

- Madame Nelly Ach, première conseillère des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel, présidente ;
- Monsieur Gracian Didier, responsable de la délégation régionale à l'enseignement supérieur de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, assesseur et représentant de la rectrice de région académique ;
- Monsieur Olivier Braun, contrôleur juridique à la délégation régionale à l'enseignement supérieur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, assesseur ;
- Madame Inès Dupupet, assistante de justice au tribunal administratif de Dijon, assesseure.

#### **Article 2 :**

Conformément à la décision du président du tribunal administratif de Dijon du 1<sup>er</sup> septembre 2025, Madame Mélody Desseix, conseillère des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel, présidente suppléante, assure la présidence de la commission de contrôle des opérations électorales des établissements d'enseignement supérieur en cas d'empêchement de la présidente.

#### **Article 3 :**

La commission de contrôle des opérations électorales des établissements d'enseignement supérieur se réunira, le cas échéant, au siège du tribunal administratif de Dijon.

#### **Article 4 :**

Le présent arrêté abroge et remplace le précédent arrêté daté du 10 octobre 2024.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 6 :**

Le Secrétaire général de la région académique Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 10 octobre 2024

La Rectrice de la région académique  
Bourgogne-Franche-Comté,  
Rectrice de l'académie de Besançon  
Chancelière des Universités



Nathalie ALBERT-MORETTI